

**LETTRE D'ENTENTE # 6**

**ENTRE**

**L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE**  
ci-après appelée « l'Université »

**ET**

**L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT CLINIQUE**  
**DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE**  
**DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE**  
ci-après appelée « l'APECFMUS »

**Objet : Majoration de la valeur du taux d'équivalence horaire**

CONSIDÉRANT les articles 8-1.01 et 8-1.02 ainsi que le tableau de l'annexe G « ÉQUIVALENCE HORAIRE » de la convention collective en vigueur.

CONSIDÉRANT la lettre d'entente No 4 « Précisions et correctifs à l'ANNEXE G » du 17 août 2016.

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties pour renégocier la majoration accordée à la valeur du taux d'équivalence horaire conformément à la convention collective.

CONSIDÉRANT l'atteinte par l'APECFMUS des cibles de compressions budgétaires.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le taux d'équivalence horaire (H) en vigueur au 31 mars 2016 est majoré de 1,5 % au 1<sup>er</sup> avril 2016.

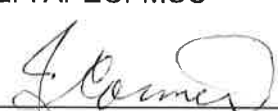
Dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la signature de la présente, l'Université procédera aux ajustements salariaux et versera toutes les sommes dues en vertu de cette entente aux professeurs d'enseignement clinique concernés.


En foi de quoi les parties ont signé ce \_\_\_\_<sup>e</sup> jour du mois de Novembre 2016.

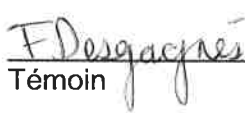
Pour l'Université

  
\_\_\_\_\_  
Personne représentante dûment autorisée

Pour l'APECFMUS

  
\_\_\_\_\_  
Personne représentante dûment autorisée

  
\_\_\_\_\_  
Témoïn

  
\_\_\_\_\_  
Témoïn